



licenciement cause réelle et sérieuse puis demission

Par **bouh**, le **07/05/2011** à **23:16**

Bonjour,

J'aimerais savoir si un patron ayant licencié un employé pour causes réelles et sérieuses peut décider que cela est une démission, après que l'employeur n'est pas souhaité que le salarié effectue son deuxième mois de préavis?

Merci d'avance

Par **tinytiny**, le **08/05/2011** à **06:40**

si l'employeur veut licencier un salarié pour faute (qu'elle soit grave ou lourde), ce dernier doit le stipuler dans un courrier dans lequel il convoque le salarié à un entretien préalable au licenciement (et doit préciser que c'est un licenciement pour faute).

il ne peut en aucun cas le licencier et considérer cela comme une démission.

pour le deuxième point je ne suis pas sûr mais il me semble qu'il peut faire en sorte d'annuler le deuxième mois de préavis (mais là je ne suis vraiment pas sûr)

Par **bouh**, le **08/05/2011** à **10:00**

Merci pour la réponse. Ai-je un recours? Hors prud'hommes?

Par **tinytiny**, le **08/05/2011** à **14:38**

lors de l'entretien préalable il faut te faire accompagner par quelqu'un des délégués du personnel ou autre et tu peux lui montrer que tu es au courant qu'il n'a pas le droit de faire ce qu'il fait (en gros tu lui montres que tu connais la loi) pour essayer de lui faire peur (si il sait que tu connais la loi, ça peut le stopper dans sa démarche par peur d'avoir les prud'hommes sur le dos).

malheureusement si celui-ci persiste, en effet, les prud'hommes seront ton seul recours.

Par **P.M.**, le **08/05/2011** à **17:48**

Bonjour,

En tout cas une démission ne se présume pas et le contrat étant déjà apparemment rompu par le licenciement, il ne peut pas l'être une seconde fois...

Si l'employeur a pris l'initiative de dispenser le salarié d'effectuer le préavis, il doit lui payer...